



**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 7 novembre 2017

N° 2017-043

DATE DE CONVOCATION :
Le 30 octobre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 14
VOTANTS 18

**OBJET : Modification de travaux
pour la construction d'un local
de stockage sur la commune
de St-Laurent-en-Gâtines**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le: **20 NOV. 2017**

Publiée et affichée

le: **20 NOV. 2017**

Le Président,
Jean-Pierre GASCHET

Le 7 novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Guy SAUVAGE de BRANTES - Gilles FILLIAU, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Olivier PODEVIN,
Joël DENIAU, Gino GOMME, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés : Pierre DATTÉE donne pouvoir à Francis BILLAULT, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre GASCHET, Michel COSNIER donne pouvoir à Gilles Filliau, Stéphanie WERTHEIMER donne pouvoir à Joël BESNARD

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Manuella PEREIRA a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération du 4 avril 2017, le bureau communautaire avait retenu la proposition de l'entreprise TAE pour les travaux pour la construction d'un local de stockage sur la commune de St-Laurent-en-Gâtines (AMPI), lot n°1 « VRD » pour un montant total de **32 408,33€ HT**.

Un avenant n°1 de prolongation de délai d'exécution a été signé.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir : en raison de la dénivellation entre le niveau du plancher du bâtiment et le niveau du terrain naturel du SDIS, il y a lieu de prévoir une bordure d'arrêt de l'enrobé de voirie au droit du talus, de rattrapage de niveau entre la voirie d'accès au bâtiment et le terrain du SDIS, pour un montant de 387.50 €HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 32 795.83 €HT (soit une augmentation de 1.20%).

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer l'avenant avec l'entreprise TAE pour un montant de 387.50 € HT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Pierre GASCHET



Plan de la Communauté
d'Indre-et-Loire le :
22 NOV. 2017

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 7 novembre 2017

N° 2017-044

DATE DE CONVOCATION :
Le 30 octobre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 14
VOTANTS 18

**OBJET : Contrat d'entretien des
toitures terrasses du centre
aquatique intercommunal : choix
de l'entreprise**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le :

Publiée et affichée

le :

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le 7 novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Guy SAUVAGE de BRANTES - Gilles FILLIAU, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Olivier PODEVIN,
Joël DENIAU, Gino GOMME, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés : Pierre DATTÉE donne pouvoir à Francis BILLAULT, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre GASCHET, Michel COSNIER donne pouvoir à Gilles FILLIAU, Stéphanie WERTHEIMER donne pouvoir à Joël BESNARD

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Manuela PEREIRA a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Afin de garantir la pérennité du bâtiment communautaire abritant le centre aquatique intercommunal, il convient de signer un contrat d'entretien des toitures terrasses et comprenant notamment les éléments suivants :

- L'entretien de la terrasse végétalisée d'une superficie de 1 047 m²,
- L'entretien de la toiture terrasse avec étanchéité PVC d'une superficie de 615 m²,
- L'entretien de la toiture terrasse avec protection gravillonnée d'une superficie de 318 m²,
- L'entretien de la zone stérile de la terrasse végétalisée d'une superficie de 291 m².

Le contrat prend aussi en compte une vérification annuelle des lignes de vie installées sur les toitures du centre aquatique intercommunal, et comprenant un contrôle visuel de la tension, des fixations et du bon état général du câble.

La société SOPREMA, qui a réalisé les travaux, a proposé un contrat sur 3 ans, renouvelable une seule fois, sur une période identique, (soit pour une durée maximale de 6 ans) pour un coût annuel de 5 324,60 € HT et décomposé de la manière suivante :

- Entretien des 3 terrasses : 1 390.00 € HT / an,
- Entretien de la terrasse végétalisée : 2 995.00 € HT / an,
- Vérification des lignes de vie : 939.60 € HT / an.

Soit un contrat global annuel de : 5 324.60 € HT / an,
Soit sur 6 ans : 31 947.60 € HT.

La société PEB a aussi été consultée mais n'a pas transmis d'offre.

Le bureau communautaire est invité à émettre un avis sur ce point.

Après en avoir délibéré,
Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de prestations de services avec l'entreprise SOPREMA qui a remis l'offre la plus avantageuse.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président
Jean-Pierre GASCHET



**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 7 novembre 2017

N° 2017-045

DATE DE CONVOCATION :
Le 30 octobre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 14
VOTANTS 18

**OBJET : Marché 2017/SPANC1 :
entretien des installations
d'assainissement non collectif**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : **20 NOV. 2017**

Publiée et affichée

le : **20 NOV. 2017**

Le Président,
Jean-Pierre GASCHET

Le 7 novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Guy SAUVAGE de BRANTES - Gilles FILLIAU, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMME, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés : Pierre DATTÉE donne pouvoir à Francis BILLAULT, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre GASCHET, Michel COSNIER donne pouvoir à Gilles Filliau, Stéphanie WERTHEIMER donne pouvoir à Joël BESNARD

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Depuis le 9 novembre 2006, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a pris la compétence « entretien », permettant ainsi de proposer aux habitants du territoire deux campagnes de vidanges par an, à des tarifs attractifs.

Le marché, débuté le 1^{er} janvier 2012 avec l'entreprise ORIAD Centre OUEST, arrive à son terme. Une consultation a donc été publiée et dématérialisée sur le site klekoon.com le 03 octobre 2017, avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 27 octobre 2017 à 12h (midi).

Le marché est composé d'une tranche ferme pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourra être reconduit 2 x 1 an à titre facultatif.

Les critères et sous critères de jugement des offres pondérés définis au moment de la consultation sont les suivants :

- **Le prix des prestations : 50%**
- **La valeur technique de l'offre proposée : 30%**
- **La performance en matière de protection de l'environnement : 20%**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en séance.

Sur les 8 entreprises qui ont retiré le dossier, une seule a déposé une offre : la société ORIAD Centre OUEST. La prestation de base pour vidange et curage des installations est proposée pour un montant de 98 € HT ; l'intervention d'urgence (hors campagne ou week-end) pour un montant de 155 € HT ; plus-values éventuelles : mise en place de tuyaux d'aspiration supplémentaires : 10€/tranche de 10 ml supplémentaire, volume de fosse supérieur à 5000 litres : 20€/m3 supplémentaire, dégagement des regards de visite : 15€ (forfait) ; fourniture de roche de pouzzolane : 30€ (forfait), déroulement de tuyaux supérieur à 70 mètres : 20€ (forfait), désinfection de fosse : 15€ (forfait) ; vidange de fosse supplémentaire sans déplacement du camion (par fosse) : 25€ (forfait)

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de prestations de services avec l'entreprise ORIAD Centre OUEST qui a remis l'offre la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Pierre GASCHET



